



Berne, décembre 2023

Rétrospective du mandat du conseiller fédéral Alain Berset au DFI (2012-2023)

Introduction	4
Santé	5
Priorités du Conseil fédéral concernant la politique de la santé.....	5
Maîtrise des coûts et hausse de la qualité.....	5
Promotion de la prévention.....	7
Révision de loi sur les épidémies.....	7
Programmes nationaux.....	7
Mesures contre la pénurie de personnel qualifié	8
Protection de la santé.....	8
Promotion de la transformation numérique.....	9
Affaires internationales	9
Sécurité des produits thérapeutiques.....	10
Pandémie de COVID-19	10
Affaires sociales	11
Prévoyance vieillesse.....	11
Révision des rentes de survivants de l'AVS.....	11
Assurance-invalidité.....	12
Prestations complémentaires	12
Prestations transitoires	12
Allocations pour perte de gains	12
Prévention et lutte contre la pauvreté	12
Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.....	13
Sécurité sociale internationale	13
Culture.....	14
Politique culturelle.....	14
Cinéma	14
Création culturelle et prix culturels	14
Culture du bâti	15
Bibliothèque nationale	15
Musées et collections.....	15
Musée national suisse.....	16
Pro Helvetia.....	16
Sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	17
Création de l'OSAV.....	17
Santé animale	17
Denrées alimentaires et nutrition	17
Protection des animaux	17
Affaires internationales	18
Égalité femmes-hommes	19
Généralités	19
Travail.....	19
Violence.....	19
Coopération internationale	20
Égalité des personnes handicapées	21
LHand et convention de l'ONU	21

Politique nationale du handicap	21
Archives fédérales.....	22
Statistique	23
COVID-19	23
Digisanté	23
Gestion nationale des données	23
Open Government Data.....	23
Science des données	24
Recensement de la population	24
Affaires internationales	25
Climat et météo.....	26
NCCS et LAINAT	26
Scénarios climatiques	26
Modèles météorologiques.....	26
Infrastructure critique.....	26
Investissements.....	26
Centre de calcul.....	27
Coopération internationale	27
Lutte contre le racisme	28
Monitoring	28
Programmes d'intégration	28
Lacunes et contraintes.....	28
Surveillance des fondations	29

Introduction

Après douze ans à la tête du Département fédéral de l'intérieur (DFI), Alain Berset a quitté le Conseil fédéral à la fin 2023.

Le DFI est véritablement « au cœur du quotidien ». Et pour cause : AVS et 2^e pilier, assurance-maladie, assurance-accidents et assurance-invalidité, sécurité des médicaments, sécurité alimentaire et santé animale, mais aussi culture, égalité femmes-hommes et des personnes handicapées, lutte contre le racisme, statistiques, surveillance des fondations ou encore météorologie sont autant de domaines qui relèvent de sa compétence.

Le présent document propose une rétrospective des dossiers politiques prioritaires des douze dernières années, pour chaque unité organisationnelle du DFI.

Santé

Priorités du Conseil fédéral concernant la politique de la santé

En 2012, le rejet de deux projets, le « Managed Care » par le peuple et la loi sur la prévention par le Parlement, appelait une nouvelle vision de la politique de la santé suisse. Soucieux d'impliquer les principaux acteurs et de garantir la transparence vis-à-vis du peuple, le Conseil fédéral a adopté en 2013 le rapport « Santé2020 » fixant les priorités de la politique nationale de la santé pour les huit prochaines années. Ce rapport comportait les objectifs suivants : améliorer le système de santé, le maintenir à un prix abordable et répondre aux défis majeurs. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a contribué à les concrétiser en réalisant plus de 90 projets. En 2019, « Santé2020 » a été remplacée par la stratégie « Santé2030 », qui se concentre sur les quatre défis les plus urgents que sont la transformation technologique et numérique, l'évolution démographique et sociale, le maintien de soins de grande qualité et d'un système financièrement viable ainsi que l'opportunité de vivre en bonne santé. La transformation numérique ainsi que les thèmes liés au travail et à l'environnement sont désormais de nouvelles priorités aux yeux du Conseil fédéral.

Maîtrise des coûts et hausse de la qualité

Grâce à l'assurance obligatoire des soins (AOS), toute personne en Suisse peut accéder aux traitements médicaux nécessaires. Si le système sanitaire est de grande qualité, il a un prix : les coûts de santé n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et avec eux, les primes. Cette situation s'explique par l'évolution démographique, un phénomène qui continuera de s'accroître. Le nombre d'octogénaires — et par-là, des malades chroniques — aura plus que doublé d'ici à 2045. Les progrès médico-techniques et les nombreux traitements désormais possibles constituent des facteurs supplémentaires. De plus, l'augmentation des dépenses de santé est également due à une multiplication des soins qui se justifie difficilement d'un point de vue médical. Le Conseil fédéral a renforcé ses mesures à partir de 2012 afin de freiner la hausse des coûts, notamment au moyen d'un programme de maîtrise des coûts.

Mesures visant à freiner la hausse des coûts : les mesures mises en œuvre dans la stratégie « Santé2020 » du Conseil fédéral engendrent une baisse des coûts de la santé de plus de 100 millions de francs par an. Le réexamen triennal des conditions d'admission pour l'ensemble des médicaments qui figurent dans la « liste des spécialités » en faisait notamment partie. Depuis 2017, au moins 700 millions de francs ont pu être ainsi économisés. La révision de la liste des moyens et appareils, l'adaptation de la structure tarifaire TARMED, la baisse du tarif des analyses de laboratoire ainsi que l'évaluation des technologies de la santé effectuées depuis 2017 ont également permis de réaliser des économies. Le programme d'ETS évalue les prestations AOS qui ne répondent potentiellement pas aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité avec, pour conséquence, leur suppression du catalogue des prestations, la limitation de l'obligation de les prendre en charge ou leur non-inscription dans le catalogue des prestations. Depuis 2017, 75 millions d'économies ont été ainsi réalisées. Les mesures prises ont conduit globalement à une hausse des coûts de 3,8 % en moyenne par an entre 2012 et 2022, contre 4,7 % au cours des 15 années précédentes. La hausse des primes a pu être enrayée en conséquence. Entre 2012 et 2022, la prime moyenne a augmenté en moyenne de 2 % par an contre 4,6 % entre 1996 et 2011. En 2023, le Conseil fédéral a par ailleurs déclenché une réduction des coûts des génériques et de biosimilaires.

Programme de maîtrise des coûts : fin 2016, le DFI a constitué un groupe de 14 spécialistes d'Allemagne, de France, des Pays-Bas et de Suisse. Le groupe avait été chargé d'évaluer l'expérience acquise aux niveaux national et international pour gérer la multiplication des soins et de proposer des mesures applicables rapidement pour maîtriser les coûts et décharger l'AOS. En 2017, ce groupe spécialisé a élaboré un vaste catalogue de 38 mesures. En mars 2018, le Conseil fédéral a adopté un programme de maîtrise des coûts, traité en deux volets au Parlement. Quelques-unes de ces mesures ont été mises en œuvre à la fin de l'année 2023 (entre autres, l'article relatif aux projets pilotes, les objectifs en matière de tarifs forfaitaires) ou le seront début 2024 (entre autres, des mesures des partenaires tarifaires concernant la gestion des coûts, droit de recours des fédérations d'assureurs contre les déci-

sions des gouvernements cantonaux concernant la planification des hôpitaux et d'autres établissements). Certaines de ces mesures sont encore en délibération au Parlement tandis que d'autres n'ont pas obtenu la majorité.

Initiatives populaires et contre-projets : deux initiatives populaires visant à freiner les coûts et à alléger les primes ont été déposées en 2020 : « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) » et « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) ». Le Conseil fédéral et le Parlement les rejettent, mais présentent un contre-projet pour les deux. Les votations auront lieu en juin 2024.

Financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires : le financement des prestations de l'AOS diffère d'un domaine à l'autre ; il en résulte des incitations inopportunes qu'un financement uniforme permettrait de réduire. En 2019, le Conseil national a adopté un premier projet relatif à l'initiative parlementaire Humbel 09.528 « Financement moniste des prestations de soins », qui prévoyait que toutes les prestations de l'assurance-maladie seraient désormais assumées par les assureurs-maladie (73,1 %) et par les cantons (26,9 %). Le Parlement a adopté le projet en décembre 2023, mais un référendum a été lancé contre cette décision. S'il aboutit, le peuple se prononcera dans le courant de 2024.

Adaptations de la part relative à la distribution : en Suisse, les génériques sont environ deux fois plus chers et moins souvent utilisés qu'à l'étranger. En 2023, le Conseil fédéral a donc décidé de prendre différentes mesures pour promouvoir ce type de médicaments ainsi que les biosimilaires. La révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) a permis d'encourager l'utilisation de ces médicaments, tout aussi efficaces et meilleur marché. En outre, le Conseil fédéral a adapté le modèle de calcul concernant la part relative à la distribution pour les médicaments soumis à ordonnance, et il a uniformisé cette part pour les médicaments contenant la même substance active. Le potentiel d'économie est estimé à environ 300 millions de francs.

Commission pour la qualité et Stratégie qualité : pour améliorer la qualité des prestations de manière systématique et structurée, et partant, en augmenter l'économicité, le Parlement a adopté en 2019 la modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) a ainsi été mise en place en 2021, et le Conseil fédéral a adopté la nouvelle Stratégie qualité en 2022. Cette commission d'experts extraparlamentaire a pour vocation de soutenir le Conseil fédéral pour la promotion de la qualité des prestations médicales.

Admission des fournisseurs de prestations : les conditions d'admission des fournisseurs de prestations ont été révisées à plusieurs reprises depuis l'introduction de la LAMal en 1996. En 2020, le Parlement a adopté la révision de la LAMal relative à l'admission des fournisseurs de prestations pouvant exercer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Dès lors, les cantons statuent sur toutes les demandes d'admission déposées par les fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire, sur la base de critères définis par le Conseil fédéral. Ils examinent si les conditions requises sont réunies et satisfaites. Les médecins doivent notamment avoir travaillé pendant au moins trois ans au sein d'un établissement de formation postgrade suisse reconnu et dans le domaine de spécialité faisant l'objet de leur demande d'admission. Par ailleurs, ils sont tenus de s'affilier au dossier électronique du patient et doivent disposer des connaissances linguistiques nécessaires. Suite à la révision de la LAMal, les cantons peuvent en outre limiter le nombre de médecins dans plusieurs domaines de spécialité ou dans certaines régions.

Surveillance des assurances-maladie : l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996 a donné lieu à une forte évolution du marché de l'assurance-maladie ; les structures étant devenues plus complexes, les instruments existants ne permettaient plus à l'autorité de surveillance de remplir sa mission. À l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a donc élaboré un projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) en s'inspirant de la loi régissant l'assurance complémentaire. En vigueur depuis 2016, la LSAMal a contribué à consolider le financement et la gouvernance des assurances, tout en prévenant la création de réserves trop importantes.

Promotion de la prévention

Stratégies « Maladies non transmissibles » et « Addictions » : en Suisse, 2,2 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Ces maladies sont à l'origine de 80 % des coûts de la santé, soit plus de 60 milliards de francs par an. Or, dans la moitié des cas, un mode de vie sain permettrait d'empêcher, ou du moins de retarder, leur apparition, ce qui éviterait des souffrances et réduirait la pression sur les coûts de la santé. En 2012, la nouvelle loi sur la prévention a échoué au Parlement en raison du frein aux dépenses, mais nul n'a contesté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans ce domaine. Par la suite, dans le cadre de l'agenda « Santé2020 », le Conseil fédéral a élaboré les stratégies relatives aux maladies non transmissibles (2016) et aux addictions (2015). La première contient des mesures de prévention et de dépistage précoce des maladies telles que le cancer, les affections cardiovasculaires ou le diabète. La seconde, qui concerne la consommation de tabac, d'alcool et de drogues, tout comme les addictions comportementales, a pour objectif de prévenir les addictions, d'apporter un soutien précoce aux individus à risque et de procurer l'aide nécessaire aux personnes touchées.

Loi sur les produits du tabac : l'un des principaux facteurs de risque pour les maladies non transmissibles, le tabac cause environ 9500 décès par an en Suisse. En 2014, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la protection de la santé par une loi spécifique sur les produits du tabac. L'objectif était également de répondre aux exigences liées à la ratification de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac. En 2015, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab), mais le Parlement a rejeté la proposition, exigeant notamment de renoncer à de nouvelles interdictions en matière de publicité. Le Conseil fédéral a présenté le nouveau message en 2018 ; le Parlement a adopté la LPTab en octobre 2021. En février 2022, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et adolescents sans publicité pour le tabac) ».

Révision de loi sur les épidémies

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp) a fait l'objet d'une révision complète. Elle est entrée en vigueur début 2016 après avoir été acceptée en votation populaire en 2013. L'accent avait été mis sur les points suivants : introduction d'un modèle à trois échelons pour les situations de crise et répartition correspondante des tâches entre la Confédération et les cantons ; nouvelles dispositions sur la préparation et la gestion en cas de crise ; mesures à l'encontre d'individus ou de la population ; circulation internationale des personnes. La LEp révisée s'est révélée extrêmement utile pour gérer la pandémie de COVID-19. Toutefois, en raison de nouveaux enjeux dans le domaine des maladies transmissibles et sur la base des enseignements tirés de la pandémie, une révision partielle est en cours. La consultation a été ouverte fin 2023.

Programmes nationaux

Lutte contre l'antibiorésistance : depuis des années, l'évolution et la propagation de la résistance aux antimicrobiens (RAM) véhiculent des risques et des défis croissants pour la santé nationale et mondiale, car il en résulte une perte d'efficacité des antibiotiques et des autres substances antimicrobiennes. L'OMS considère la RAM, également appelée « pandémie silencieuse », comme l'une des dix plus grandes menaces sanitaires mondiales. En 2013, le DFI et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont chargé l'OFSP, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) d'élaborer conjointement une stratégie nationale de lutte contre la résistance aux antibiotiques bénéficiant d'un large soutien et garantissant à long terme l'efficacité de ces médicaments pour préserver la santé humaine et animale. Ainsi, la stratégie Antibiorésistance (StAR) s'appuie sur l'approche transversale One Health, qui intègre de manière égale les domaines humain, animal, agricole et environnemental. Depuis 2016, la stratégie est mise en œuvre sous la direction de l'OFSP, en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs importants. Les mesures prises commencent à porter leurs fruits : on constate que les médecins et les vétérinaires ont prescrit de moins en moins d'antibiotiques ces dernières années. La croissance des taux de résistance a également pu être freinée.

Stratégie NOSO – infections dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux (EMS) : mise en œuvre depuis 2016, la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (stratégie NOSO) a pour objectif de réduire le nombre d'infections contractées dans les hôpitaux et les EMS. Elle a permis de mettre en place un système national de surveillance épidémiologique dans les hôpitaux et de définir des normes uniformes, fondées sur des connaissances scientifiques, pour prévenir ces infections et lutter contre elles.

Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles : le Conseil fédéral a adopté le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) en 2010, puis l'a prolongé jusqu'en 2023. Élaboré en collaboration avec les acteurs chargés de la mise en œuvre, le PNVI s'inscrit dans le sillage de 25 fructueuses années de prévention du VIH. La nouveauté consistait à aborder, outre le VIH, d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). Le PNVI avait pour objectif de réduire le nombre de nouvelles infections et d'éviter des effets à long terme néfastes pour la santé. Le dépistage ciblé et l'interruption des chaînes de transmission du VIH ont fait leurs preuves : depuis 2008, le nombre de nouveaux cas diagnostiqués en Suisse diminue chaque année. En 2020, moins de 300 cas ont été déclarés, une première depuis la survenue de l'épidémie de VIH au début des années 1980. Parallèlement, le nombre de cas d'autres IST à déclaration obligatoire n'a cessé d'augmenter, ce qui s'explique essentiellement par un dépistage plus important. Fin 2023, le Conseil fédéral a adopté le NAPS, le programme qui succède au PNVI. Outre le VIH et les IST, le NAPS vise également les virus des hépatites B et C.

Mesures contre la pénurie de personnel qualifié

Médecine de famille : sous la houlette du DFI, l'organe responsable composé de nombreux partenaires a lancé en 2012 le masterplan « Médecine de famille et médecine de base », qui visait à aborder et à résoudre rapidement les problèmes avérés dans les soins médicaux de base (groupes de projets : loi sur les professions médicales, formation et recherche, financement et approvisionnement). En 2014, l'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base (art. 117a Cst. et ancien contre-projet à l'initiative « Oui à la médecine de famille ») a été accepté en votation populaire par 88 % des voix. En 2015, le DFI a lancé le forum Soins médicaux de base pour permettre un échange régulier entre la Confédération, les cantons et les représentants de la branche. Puis, entre 2017 et 2020, la Confédération a investi environ 100 millions de francs dans le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine », qui a soutenu les efforts déployés par les cantons et les universités pour atteindre cet objectif. À partir de 2025, au moins 1300 futurs médecins pourront ainsi être formés chaque année, contre quelque 850 en 2016.

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : en 2021, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ». Le nouvel article constitutionnel exige que la Confédération et les cantons reconnaissent les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encouragent. L'accès à des soins de qualité doit en outre être garanti à tout le monde. Une première étape de l'initiative est concrétisée depuis 2022 : une offensive de formation encourage la formation pratique dans les établissements de santé, et le personnel infirmier peut désormais facturer directement certaines prestations. En 2023, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de la seconde étape : des mesures pour améliorer les conditions de travail et les perspectives d'évolution professionnelle ainsi que la rémunération appropriée des prestations de soins.

Protection de la santé

Transplantation : en 2013, le Conseil fédéral a lancé le plan d'action « Plus d'organes pour des transplantations » afin de pallier la pénurie dans ce domaine. Les mesures ainsi prises ont permis d'augmenter le taux de dons, d'optimiser de nombreuses procédures et de mettre en place un vaste réseau regroupant les principaux acteurs. En 2021, le Parlement a adopté la révision partielle de la loi sur la transplantation en vue d'introduire le principe du consentement présumé, accepté en votation populaire le 15 mai 2022. Le changement de système est prévu à partir de 2025. En septembre 2023, le Parlement a adopté une autre révision partielle, destinée à optimiser l'exécution de la loi. Le projet vise non seulement à créer une base légale pour l'exploitation des bases de données et le programme de transplantation croisée, mais aussi à renforcer la sécurité en médecine de la transplantation.

Procréation médicalement assistée : en 2014, le Parlement a adopté les révisions de l'art. 119 Cst. et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) afin de rendre possible le diagnostic préimplantatoire. Des votations populaires ont confirmé ces adaptations, respectivement en 2015 et en 2016. En 2022, la motion « Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés » a été acceptée. Les travaux législatifs ont débuté dans la foulée.

Protection renforcée de la population contre les rayonnements : depuis 2012, les autorités ont pris de nombreuses mesures pour mieux protéger la population des rayonnements dans différents domaines du quotidien. Parmi elles figurent la nouvelle loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son, la révision totale de l'ordonnance sur la radioprotection, les révisions de l'ordonnance sur les comprimés d'iode et le lancement des trois plans d'action Radon, Radium et Radiss.

Sécurité des produits chimiques : en 2012, le Conseil fédéral a décidé d'introduire un système international de classification et d'étiquetage, harmonisé avec celui de l'UE, permettant d'identifier les dangers liés aux produits chimiques et de les communiquer en vue d'une utilisation sûre. Dix ans plus tard, il a révisé l'ordonnance sur les produits chimiques, qui, dans le cadre d'une reprise autonome du droit européen, garantit en Suisse un niveau de protection comparable à celui de l'UE.

Recherche et technologie biomédicales : vu l'importance de la recherche et de l'industrie biomédicales pour l'économie et le système sanitaire, le DFI a invité les acteurs de ces branches à deux tables rondes en 2012. C'est de là qu'est né le premier plan directeur ; regroupant 40 champs d'action, il a été reconduit en 2022. Les tables rondes annuelles et la concrétisation des mesures dans diverses lois ont permis d'améliorer sans cesse les conditions-cadres tout en renforçant la sécurité des patients et de l'approvisionnement.

Promotion de la transformation numérique

Dossier électronique du patient (DEP) : disponible dans toute la Suisse depuis 2022, il totalise à ce jour plus de 37 000 dossiers ouverts auprès des sept communautés de référence (état au 31.12.2023). Depuis son introduction, le DEP est en constante évolution. Il s'agit non seulement de définir clairement la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons, mais aussi de garantir le financement durable de l'exploitation des communautés de référence.

Digisanté : en 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFI de concevoir le programme Digisanté, qui vise à promouvoir la transformation numérique du système de santé. L'objectif est de numériser les prestations des autorités de l'OFSP et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans ce cadre, il s'agit de coopérer avec les parties prenantes pour élaborer des solutions acceptées et utilisées par tous. Fin 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au crédit d'engagement.

Affaires internationales

Pendant la période 2012 à 2023, les politiques sanitaires nationale et internationale n'ont cessé de se rapprocher. Créée en 2012 et prolongée en 2019, la Politique extérieure suisse en matière de santé (PES) a permis d'inscrire les travaux du pays dans la logique internationale. Sur cette base, la Suisse s'est résolument engagée au sein de l'OMS et d'autres organisations multilatérales. La coopération avec l'UE s'est concentrée sur l'accord bilatéral concernant la santé publique. Les relations bilatérales ont également été entretenues avec soin, en priorité avec les pays limitrophes. En tant qu'hôte du 5^e Sommet ministériel mondial sur la sécurité des patients en février 2023, la Suisse a contribué à renforcer cet aspect au plan global tout en consolidant son réseau. La pandémie de COVID-19 a particulièrement mis en évidence l'imbrication des niveaux national et international. Outre la collaboration mondiale pendant la crise, le pays a activement participé aux travaux visant une préparation globale à de futures pandémies et leur gestion, en particulier dans le cadre de l'OMS.

Sécurité des produits thérapeutiques

Ces douze dernières années, la sécurité des produits thérapeutiques a connu de grandes avancées. La révision de la loi sur les produits thérapeutiques en 2019 a simplifié la commercialisation des médicaments, amélioré leur sécurité et renforcé la transparence. En parallèle, Swissmedic a officiellement endossé le rôle d'interlocuteur pour les contrefaçons et les importations illégales, luttant intensivement contre ce problème. Une nouvelle réglementation, entièrement remaniée et plus stricte, s'applique aux dispositifs médicaux depuis 2021, en Suisse comme dans l'UE. Les exigences relatives à la qualité, à la sécurité et aux preuves cliniques de performance ont été renforcées afin d'améliorer la sécurité des patients. De plus, le Conseil fédéral a intégré en 2013 la coopération au développement dans le mandat de prestation de Swissmedic. Depuis lors, dans le cadre de la PES, l'institut a organisé des formations régulières et d'autres activités pour consolider les systèmes de réglementation dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Depuis 2022 et jusqu'en 2026, Swissmedic déploie une grande offensive de numérisation pour rénover son environnement de travail et informatiser les processus d'affaires.

Pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a commencé au début de l'année 2020. Il s'agissait de la plus grande crise sanitaire depuis un siècle. Même si les connaissances sur le nouveau virus (SARS-CoV-2) étaient encore limitées, le Conseil fédéral a réagi rapidement. Au printemps 2020, il a pris des mesures étendues, parfois radicales, qui ont touché presque tous les domaines de la société. Il fallait à chaque fois soupeser les exigences, les demandes et les arguments sanitaires, économiques et sociétaux. Lors de trois votations, la population a soutenu la direction choisie en validant des modifications de la loi COVID-19, promulguée pour maîtriser la crise. La Suisse a misé sur les vaccins les plus efficaces, dont elle a pu disposer très tôt. Cette évolution a profondément infléchi la stratégie de lutte.

Swissmedic : Swissmedic a aussi joué un rôle essentiel dans la gestion de la crise. Pour les autorisations d'exploitation et de mise sur le marché, l'institut s'est concentré sur les médicaments permettant de lutter contre la pandémie. Grâce à un procédé d'examen « en continu », il a pu autoriser provisoirement le premier vaccin le 19 décembre 2020, seulement 64 jours après réception des premières données, suivi du deuxième produit trois semaines plus tard. En parallèle, Swissmedic a appliqué cette procédure pour examiner et autoriser d'autres produits thérapeutiques. L'institut a attentivement surveillé les vaccins même après leur commercialisation ; depuis décembre 2020, il a évalué environ 17 000 déclarations d'effets indésirables présumés et a publié les résultats correspondants. De plus, il a siégé dans la *task-force* de la Confédération et soutenu l'approvisionnement en biens médicaux urgents.

Allocation pour perte de gain : dès mars 2020, le Conseil fédéral a préparé plusieurs aides pour permettre aux entreprises, à leur personnel et aux indépendants de faire face à l'impact économique de la pandémie. Parmi elles, l'allocation pour perte de gain était versée lorsque l'on ne pouvait plus faire garder son enfant, en cas de quarantaine et aux personnes vulnérables qui ne pouvaient pas exercer leur activité lucrative à domicile. Les indépendants et les personnes en position d'employeur ont aussi bénéficié d'un soutien quand les autorités ordonnaient la fermeture de leur entreprise ou l'annulation d'un événement. En tout, la Confédération a versé 3,5 milliards de francs, dont 2,6 aux indépendants. C'était la première fois qu'elle apportait un appui financier à des indépendants pendant une crise économique.

Aides pour la culture : la pandémie de COVID-19 a également ébranlé le domaine culturel. Les entreprises, les associations d'amateurs et les protagonistes du secteur ont enregistré des pertes menaçant leur existence tout en subissant des coûts supplémentaires. En mars 2020, le Conseil fédéral a publié une ordonnance de nécessité édictant des mesures pour atténuer les retombées financières dans le monde culturel, en complément de celles appliquées à l'ensemble de l'économie. Considérant la durée de l'épidémie et les difficultés correspondantes pour le domaine, la loi COVID-19 avait permis de prolonger ce soutien.

Affaires sociales

Prévoyance vieillesse

Les discussions sur la prévoyance vieillesse ont rythmé les années 2012 à 2023. L'évolution démographique exerce une pression croissante sur l'AVS, car le rapport entre le nombre de retraités et le nombre de personnes en âge de travailler ne cesse de se détériorer. La dernière réforme d'ampleur de l'AVS acceptée par le peuple date de 1997. La période qui a suivi cette 10^e révision de l'AVS a été ponctuée par le rejet de plusieurs réformes : 2004 et 2010 pour les deux tentatives de 11^e révision de l'AVS et 2017 pour la réforme Prévoyance vieillesse 2020. C'est finalement le projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21) qui a pu convaincre une majorité du peuple.

Prévoyance vieillesse 2020 : le projet avait pour objectif de réformer simultanément le 1^{er} et le 2^e pilier. Il prévoyait de relever l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes, d'assouplir les conditions de perception de la rente et d'abaisser de 6,8 à 6,0 % le taux de conversion LPP. Des mesures de compensation auraient permis de maintenir globalement le niveau des rentes. Un relèvement de la TVA de 0,6 point était également prévu. La réforme et le financement ont été rejetés de justesse par le peuple le 2 septembre 2017.

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) : en 2020, le taux de cotisation à l'AVS a été légèrement relevé – de 0,3 % – pour la première fois depuis plus de 40 ans. Dans le même temps, la contribution de la Confédération a augmenté. La révision de la loi, contre laquelle un référendum avait été lancé et qui a été acceptée lors de la votation populaire du 19 mai 2019, apporte à l'AVS plus de 2 milliards de francs de recettes supplémentaires par an, ce qui contribue de manière significative à garantir les rentes, du moins pour quelques années. Le déficit de répartition de l'AVS sera toutefois à nouveau négatif à partir de 2030 environ. Le Parlement a déjà chargé le Conseil fédéral d'élaborer d'ici 2026 un nouveau projet de stabilisation des finances de l'AVS.

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) : la réforme, acceptée par le peuple le 25 septembre 2022, fixe l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. Pour les femmes, elle implique de relever par étapes l'âge de la retraite de 64 à 65 ans. À titre de mesure de compensation, les femmes appartenant à la génération transitoire auront la possibilité soit d'anticiper la perception de leur rente à des conditions plus avantageuses, soit de toucher un supplément de rente. Le passage à la retraite sera possible de manière flexible entre 63 et 70 ans. L'harmonisation de l'âge de référence et la flexibilisation s'appliquent également à la LPP. Pour le financement, la TVA est relevée de 0,4 point.

Réforme LPP : le 17 mars 2023, le Parlement a adopté la réforme de la prévoyance professionnelle. L'abaissement du taux de conversion minimal à 6 % doit améliorer la situation financière du 2^e pilier, tandis qu'une réduction de la déduction de coordination et une adaptation des bonifications de vieillesse sont prévues pour maintenir dans l'ensemble le niveau des prestations. L'abaissement du seuil d'entrée et de la déduction de coordination renforcera aussi la protection des travailleurs à temps partiel, et donc en particulier des femmes. Un référendum a été lancé contre la réforme ; la votation populaire aura lieu en 2024.

Révision des rentes de survivants de l'AVS : les changements visent à rétablir l'égalité de droit entre les veufs et les veuves, à adapter le système aux réalités sociales actuelles et à réaliser des économies pour la Confédération. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation en automne 2023.

Assurance-invalidité

Les révisions de l'assurance-invalidité mises en œuvre depuis 2004 ont nettement amélioré l'efficacité de la réadaptation professionnelle des personnes en situation de handicap. Les efforts doivent dorénavant se concentrer sur la situation des enfants et des jeunes atteints dans leur santé, d'une part, et des assurés souffrant de troubles psychiques, d'autre part. C'est là qu'intervient le Développement continu de l'AI, entré en vigueur début 2022. L'objectif est notamment de renforcer l'accompagnement des personnes concernées, d'étendre des mesures éprouvées et d'approfondir la collaboration avec les médecins traitants et les employeurs. La réforme remplace également l'ancien modèle de rentes échelonnées par un système de rentes linéaires. Enfin, les expertises médicales font l'objet de mesures visant à garantir la qualité et à améliorer la transparence.

Prestations complémentaires

Au cours des 20 dernières années, le nombre de personnes qui reçoivent des prestations complémentaires (PC) a fortement augmenté, puisqu'il est passé de 217 000 à 344 000 personnes. Près des deux tiers des bénéficiaires touchent des PC à l'AVS et un tiers, des PC à l'AI. Alors que le taux de bénéficiaires est assez stable dans le cas de l'AVS, il ne cesse d'augmenter pour l'AI. Depuis 2002, les coûts ont plus que doublé, passant de 2,5 à 5,5 milliards de francs. Le nombre de bénéficiaires augmente, mais le taux de PC est stable depuis des années, autour de 12 %. La réforme entrée en vigueur début 2021 vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle a également modifié les montants destinés à couvrir les besoins vitaux des enfants.

Prestations transitoires

Les prestations transitoires font partie d'un ensemble de mesures sur lesquelles les partenaires sociaux et le Conseil fédéral se sont mis d'accord pour mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre résidant en Suisse. Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des travailleurs âgés, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de reprendre pied sur le marché du travail et à mieux intégrer professionnellement les étrangers qui vivent en Suisse. L'objectif est que les entreprises suisses recrutent un maximum de travailleurs en Suisse. Les personnes qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage après leur 60^e anniversaire et qui ne disposent plus d'un revenu suffisant peuvent recevoir des prestations transitoires jusqu'à leur retraite. La loi est entrée en vigueur en 2021. Le DFI a procédé à une évaluation intermédiaire à la fin 2023, laquelle a montré que le nombre de personnes en fin de droit de plus de 60 ans ayant fait une demande de prestations transitoires est de 25 % en deçà des prévisions. Ce chiffre devrait toutefois encore augmenter.

Allocations pour perte de gains

Divers changements ont contribué à adapter le régime des allocations pour perte de gain (APG) aux besoins actuels et à l'évolution de la société. L'accent a été mis sur un soutien accru aux familles et sur une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. En 2019, le Parlement s'est prononcé en faveur d'un congé de quatorze semaines pour les parents qui prennent en charge un enfant gravement atteint dans sa santé. En 2020, le peuple a accepté un congé de paternité de deux semaines. Ces deux nouveautés sont effectives depuis début 2021. Enfin, un congé d'adoption de deux semaines, également indemnisé par le régime des APG, a été introduit en 2023.

Prévention et lutte contre la pauvreté

Après avoir augmenté entre 2013 et 2016, le taux de pauvreté se maintient à un niveau élevé depuis 2017 (6,7 % en 2014 et 8,7 % en 2021). De nombreuses interventions parlementaires ont été consacrées à cette problématique. Depuis 2010, il existe une stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté ainsi qu'une conférence nationale avec les cantons. En 2013, le Conseil fédéral a lancé le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018. La mise en œuvre de ce programme, en collaboration avec les offices fédéraux, les cantons, les villes et les organisations de la société civile, s'est concentrée sur les domaines prioritaires, notamment l'amélioration des chances de formation dès la petite enfance. En 2018, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement de

la Confédération dans le cadre de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024. Celle-ci approfondit le programme et assure la mise en œuvre des recommandations. Le rapport final sera présenté en 2024. Un monitoring régulier de la pauvreté a été introduit en 2021 en réponse à une motion ; un premier rapport est prévu pour 2025.

Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Protection des jeunes face aux médias : les médias numériques ont connu un développement très rapide au cours des douze dernières années. En 2023, 99 % des jeunes de 12 à 19 ans possédaient un smartphone et 98 % des jeunes en Suisse avaient un profil sur au moins un réseau social. 80 % des jeunes regardaient des vidéos sur Internet tous les jours ou plusieurs fois par semaine, 62 % regardaient des films, des documentaires ou des séries en streaming. 77 % des garçons et 51 % des filles de 6 à 13 ans jouaient régulièrement à des jeux vidéo. Pourtant, il n'existe pas à l'échelle fédérale de dispositions relatives à la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Dans les cantons aussi, les réglementations sont très hétérogènes et lacunaires. Le programme national « Jeunes et médias », consacré à la promotion des compétences numériques, s'est déroulé de 2011 à 2015. Le Conseil fédéral a ensuite décidé de transformer ce programme limité dans le temps en une plateforme permanente. En 2020, il a adopté le message relatif à la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo ; le Parlement a adopté la loi en 2022.

Politique de l'enfance et de la jeunesse : les structures sociales et familiales ont évolué depuis l'adoption de la loi sur les activités de jeunesse en 1989. La migration, l'émergence des nouvelles technologies et la modification des exigences envers les enfants et les jeunes à l'école, dans la formation et au travail expliquent notamment ces évolutions. En 2008, le Conseil fédéral a lancé le chantier d'une révision totale de la loi, qui n'était plus adaptée aux réalités sociales. Après l'adoption du message en 2010, la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse est entrée en vigueur en 2013. Elle comprend des possibilités élargies pour soutenir les activités extrascolaires dès l'âge d'entrée à l'école enfantine, coordonner des activités pour enfants et adolescents à l'échelle fédérale et encourager l'échange d'informations et d'expériences avec les cantons. Entre 2014 et 2022, un soutien a été apporté à divers programmes cantonaux de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Conciliation de la vie familiale et professionnelle : des mesures s'imposaient dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants, la demande de places d'accueil ayant longtemps été supérieure à l'offre. C'est pourquoi la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est entrée en vigueur en 2003 et a été prolongée à plusieurs reprises. Depuis lors, les aides financières de la Confédération ont permis de créer quelque 74 000 places de crèche. À la suite du rapport de 2015 sur la politique familiale, le Conseil fédéral a décidé de donner la priorité à l'encouragement de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Il souhaite à la fois réduire les frais assumés par les parents pour la garde de leurs enfants par des tiers et améliorer l'adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial à leurs besoins.

Sécurité sociale internationale

Les assurances sociales suisses ont toujours été coordonnées avec les systèmes d'autres pays grâce à des conventions bilatérales de sécurité sociale. Ces dernières années, les progrès de la numérisation ont rendu nécessaire une modernisation de cette coordination par un échange électronique de données. Il a également fallu tenir compte de nouvelles formes de travail comme le télétravail transfrontalier. C'est pourquoi le réseau de conventions a été considérablement étendu et en partie modernisé depuis 2012. Les nouvelles conventions contiennent des dispositions plus étendues pour lutter contre les abus. En ce qui concerne les États membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la coordination des systèmes de sécurité sociale est régie depuis 2002 de manière multilatérale par l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et la Convention AELE. Depuis 2012, des conventions bilatérales ont été conclues avec le Royaume-Uni, la Serbie, le Monténégro, le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, l'Albanie, la Chine, le Japon, la Tunisie, la Corée du Sud, l'Uruguay, le Brésil et les États-Unis. Des négociations sont en cours avec la Moldavie, l'Argentine, le Pérou, l'Équateur, la Bolivie, la Colombie et la Corée du Sud. Depuis 2018, à l'initiative de la Suisse, les ministres des Affaires sociales des pays germanophones échangent chaque année sur des thèmes d'actualité.

Culture

Politique culturelle

Depuis 2012, la Confédération a fait la démonstration de sa volonté de participer à l'élaboration de la politique culturelle suisse et elle s'est établie comme un acteur qui imprime un rythme à cette politique et lui donne des impulsions. En 2015 et en 2020, les messages concernant l'encouragement de la culture ont été adoptés pour respectivement les cinq et quatre années suivantes (messages culture 2016-2020 et 2021-2024). Le message culture définit l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération et présente les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture, de Pro Helvetia et du Musée national suisse. Alors que le message culture 2012-2015 donnait une vue d'ensemble des activités des différents acteurs de la Confédération dans le domaine culturel, le message suivant, couvrant la période 2016-2020, adoptait une orientation plus stratégique et axait la politique culturelle de la Confédération sur trois objectifs d'impact à long terme (participation culturelle, cohésion sociale, création et innovation). Le message culture 2021-2024 a poursuivi dans cette voie en proposant quelques nouveautés au niveau des contenus (par ex. l'introduction d'une promotion des jeunes talents dans le domaine de la musique ou la consolidation de la nouvelle politique de la culture du bâti).

Durant la pandémie de COVID-19, entre 2020 et 2022, le secteur de la culture dans son ensemble a été confronté à d'énormes difficultés économiques et structurelles. Le Conseil fédéral et le Parlement ont réagi rapidement en accordant des aides spécifiques à ce secteur. Ce soutien a permis d'assurer la survie économique d'un grand nombre d'artistes et d'entreprises culturelles.

Cinéma

Les relations entre la branche cinématographique et la Confédération ont évolué positivement ces dernières années et sont aujourd'hui à un bon niveau. Le cinéma suisse a gagné en visibilité à l'étranger, notamment dans des festivals renommés, grâce à toute une série de mesures. En 2016 est entrée en vigueur l'ordonnance du DFI sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA, qui atténue en partie les retombées de la non-participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE. En 2018, la Suisse a signé un accord de coproduction cinématographique avec le Mexique, le premier du genre avec un pays d'Amérique du Sud. En 2019, la Convention (révisée) du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique a été signée. La révision de la loi sur le cinéma a été acceptée en votation populaire en 2022. En conséquence, les plateformes de streaming devront à l'avenir elles aussi investir 4 % du chiffre d'affaires réalisé dans notre pays dans la création cinématographique suisse. Avec cette obligation d'investir, la Confédération réagit en particulier au développement du numérique et des technologies dans le domaine du cinéma.

Création culturelle et prix culturels

L'OFC soutenait autrefois environ 90 associations professionnelles, mais depuis 2012 ce soutien se concentre sur des associations actives à l'échelle nationale qui représentent et conseillent leurs membres sur des questions touchant à l'activité professionnelle. Cela a permis de renforcer l'offre de services pour les acteurs culturels en Suisse. Depuis 2016, les maisons d'édition suisses qui publient des œuvres de grande valeur culturelle et de haute qualité bénéficient d'un soutien ciblé. L'objectif est de valoriser les activités culturelles des éditeurs, en particulier dans les domaines du lectorat, de la promotion, de la numérisation et de la recherche. Les traditionnels prix d'art et de design se sont développés depuis 2012. De nouveaux prix ont notamment été créés dans les domaines de la littérature, des arts du spectacle et de la musique. Les prix suisses de la culture récompensent des réalisations exceptionnelles d'artistes et d'institutions et contribuent ainsi à faire mieux connaître la création culturelle suisse.

Culture et société

Depuis les premières mesures prises par la Confédération pour encourager la culture à la fin du 19^e siècle et jusqu'à tout récemment, le soutien était axé sur la création culturelle professionnelle. La formation musicale a certes été inscrite dans la Constitution fédérale en 2012 mais, pour le reste, la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture n'accordait initialement qu'une place très restreinte à

la pratique culturelle amateur. Avec le programme « Jeunesse+Musique », créé en 2016, l'accent a d'abord été mis sur l'encouragement de la pratique musicale à large échelle, avant l'introduction en 2021 du programme « Jeunes Talents Musique » qui renforce le soutien aux enfants et aux jeunes musicalement doués. Depuis 2012, l'OFC promeut le patrimoine culturel immatériel en sensibilisant la population à l'importance des traditions vivantes. Le message culture 2016-2020 a encore mis l'accent sur la culture amateur, renforcé l'encouragement des langues minoritaires que sont l'italien et le romanche ainsi que celui des échanges scolaires. Les années 2016 et 2017 ont vu la création de l'agence Movetia pour la promotion des échanges et de la mobilité, l'adoption par la Confédération (DFI et DEFR) et les cantons (CDIP) de la stratégie « Échanges et mobilité » et le développement des programmes d'échanges à l'intérieur du pays (échanges de classes, échanges d'enseignants, échanges dans la formation professionnelle initiale, échanges individuels).

Culture du bâti

La politique de la Confédération dans le domaine de la conservation des monuments historiques et de la protection du patrimoine, qui existe depuis 1886, s'est muée en 2012 en une politique globale de la culture du bâti. L'ensemble de l'environnement bâti est désormais considéré comme un tout dont le développement doit se fonder sur un objectif global de qualité. Un groupe de travail interdépartemental pour la culture du bâti regroupant quinze services fédéraux de six départements est à pied d'œuvre depuis 2016. La première conférence européenne des ministres de la culture consacrée à la culture du bâti, organisée à Davos en 2018, a adopté la Déclaration de Davos « Vers une culture du bâti de qualité ». Ce document est aujourd'hui un texte de référence en Europe. Le système Davos de qualité pour la culture du bâti, qui définit huit critères pour une culture du bâti de qualité, a été publié en 2021. Le système a été largement adopté en Suisse et en Europe et il est de plus en plus appliqué dans la pratique. La 2^e Conférence des Ministres de la culture sur la culture du bâti a fondé en 2023 l'Alliance de Davos pour la culture du bâti. Cette alliance regroupe les autorités compétentes en la matière dans les différents États parties, des entreprises internationales du secteur immobilier et de la construction ainsi que des ONG actives au niveau international. Elle concrétise la coopération multisectorielle et transdisciplinaire. L'Inventaire fédéral ISOS a fait l'objet depuis 2012 d'une actualisation sur les plans organisationnel, matériel, formel et technique ; il est aujourd'hui une base essentielle pour un développement vers l'intérieur de qualité.

Bibliothèque nationale

La part du patrimoine culturel documentaire numérique ne cesse de croître. En 2012, la stratégie de la BN pour les années 2012-2019 a été adoptée sous le titre « L'avenir est numérique, mais le papier subsistera ». Les bibliothèques nationales du monde entier sont confrontées au défi de collecter et de conserver à long terme les publications, tant analogiques que numériques. La BN érige en principe que les informations doivent être disponibles en tout lieu et en tout temps. Le conflit entre les exigences en matière de droits d'auteur et le principe de la libre disponibilité s'accroît. La collaboration avec la Conférence des bibliothèques nationales européennes et avec les institutions sœurs du monde entier est en constant développement depuis 2013. La collaboration internationale a pour but d'assurer la conservation du patrimoine culturel documentaire mondial de manière coordonnée et selon des critères homogènes. En 2016 a été fondée l'Association « Collections suisses des Affiches » présidée par la BN. Cette même année, la Phonothèque nationale suisse a été intégrée à la BN, afin que la conservation du patrimoine culturel sonore, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel documentaire, soit désormais garantie sur le long terme. La conservation et l'étude des fonds littéraires ont également gagné en importance. En 2017, les collections ont été rendues accessibles à un large public à la faveur d'expositions internationales et grâce à la mise en ligne de la remarquable collection des petits maîtres. En 2020, la BN a fêté ses 125 ans d'existence et, en 2021, le centenaire de la naissance de Friedrich Dürrenmatt – dont le fonds littéraire est déposé aux Archives littéraires suisses et l'œuvre picturale au Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Le bâtiment principal emblématique de la BN doit être rénové de toute urgence. Les jalons de la rénovation et de la réorientation des activités qui y est liée ont été posés en 2022.

Musées et collections

Depuis 2018, l'allocation de contributions d'exploitation aux musées et aux collections de tiers se fait sur la base d'une mise au concours publique. Ces contributions de l'OFC permettent de financer des mesures de conservation, de préservation et de médiation du patrimoine culturel. La Confédération

soutient ainsi des musées d'importance nationale. Depuis 2016, des contributions sont aussi allouées à des projets de recherche de provenance en lien avec l'art spolié sous le nazisme ainsi que pour la publication des résultats de ces recherches. En 2018, ce soutien a été élargi à des projets concernant des biens culturels issus de contextes archéologiques et coloniaux. Une commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique a été instituée en 2023. Depuis 2012, la Suisse a conclu cinq accords bilatéraux sur l'importation et le retour de biens culturels. Ces accords visent à préserver le patrimoine culturel des deux États parties, à renforcer les échanges culturels et à lutter contre le commerce illicite.

Musée national suisse

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération en 2010, le Musée national suisse (MNS) a la forme juridique d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Les années qui ont suivi, il a établi sa nouvelle structure organisationnelle et modifié son exploitation afin qu'elle réponde aux exigences muséologiques contemporaines.

L'une des étapes majeures de cette évolution a été le projet de rénovation complète et d'extension du Musée national de Zurich. Le nouveau bâtiment du bureau d'architecture Christ&Gantenbein y a beaucoup contribué. Grâce à une offre muséale et culinaire élargie et à la nouvelle cour intérieure, le musée est devenu un haut lieu de culture et de loisirs à Zurich, comme en témoigne la forte augmentation du nombre d'entrées.

Parmi les autres étapes de la modernisation du MNS, on peut citer la réorientation ciblée de ses différents sites. Celle du Château de Prangins, qui s'est achevée en 2023, avait débuté en 2013 avec l'ouverture de l'exposition permanente « Noblesse oblige ! ». Les différents sites ont également pris le tournant numérique et se sont tous dotés d'un nombre accru de bornes multimédias et d'installations numériques au cours de la dernière décennie. Quant à l'offre en ligne, elle s'est progressivement renforcée depuis la pandémie de COVID.

Pour que le MNS puisse continuer à accomplir son mandat légal et garantir la préservation durable de ses fonds, il est indispensable d'agrandir le Centre des collections d'Affoltern am Albis. À cet effet, un concours d'architecture a été réalisé en 2014, puis une étude de faisabilité ; la phrase préliminaire du projet s'est terminée en 2023. En novembre dernier, le Conseil fédéral a décidé de prioriser ce projet d'extension et l'a inscrit dans le message 2024 sur les immeubles remis dernièrement au Parlement.

Pro Helvetia

Depuis 2012, la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia est responsable du Pavillon suisse de l'Exposition internationale d'art et de la Biennale internationale d'architecture de Venise. Le Pavillon suisse a d'ailleurs remporté le Lion d'or de la meilleure contribution nationale à la 16^e Biennale d'architecture en 2018. Durant la période 2012-2015, la fondation a également introduit la promotion de la relève et n'a cessé de multiplier, comme elle le fait pour l'aide à la traduction littéraire, les contributions à la création dans toutes les disciplines, l'étendant même à des projets interdisciplinaires et à des projets relevant du domaine Art+, puis à la bande dessinée et à la photographie.

Depuis 2012, Pro Helvetia a aussi pour mission de promouvoir la culture à l'étranger et n'a cessé de renforcer son engagement : elle organise et finance des participations suisses à des plateformes et des festivals à l'étranger ainsi que des points forts spécifiques lors de manifestations d'envergure internationale ; elle soutient aussi des mesures de promotion. Sa présence dans le monde a encore été renforcée avec l'ouverture de deux antennes, l'une à Moscou en 2018, l'autre en Amérique du Sud en 2021. Décentralisée, celle-ci opère en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Paraguay, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela. Quant au Centre culturel suisse à Paris, qui gère aussi la fondation, il est en rénovation et rouvrira en 2025.

De 2016 à 2020, le programme Culture et économie a donné lieu à un soutien coordonné du design et des médias interactifs (jeux vidéo), jusqu'à ce que Pro Helvetia crée, l'année suivante, la division ad

hoc, dont la stratégie met l'accent sur le développement de produits innovants et l'accès au marché. Enfin, depuis 2021, Pro Helvetia développe également des instruments pour encourager les projets novateurs et les modèles de collaboration à l'interface entre l'art, la science et la technologie.

Sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

Création de l'OSAV

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) et la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont fusionné en 2014. La création de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a permis de réduire des recoupements au sein de l'administration fédérale, tout en renforçant la sécurité alimentaire au long de la chaîne agroalimentaire (*from stable to table*) et en simplifiant la surveillance. En 2022, le Service d'homologation des produits phytosanitaires, alors rattaché à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), a été transféré à l'OSAV, dans le but de renforcer l'indépendance des organes d'homologation et d'optimiser les processus.

Santé animale

En 2021, l'OSAV a adopté la Stratégie Santé animale Suisse 2022+. Élaborée conjointement par la Confédération et les cantons, cette stratégie vise à protéger et à améliorer la santé des animaux. Ses piliers principaux sont la prévention, la préparation aux situations de crise, la lutte systématique contre les épizooties émergentes ainsi que la collaboration internationale et l'entretien de liens étroits avec la communauté scientifique. Le contrôle du trafic des animaux joue un rôle important dans la prévention et la lutte contre les épizooties. C'est dans cette optique que la Confédération a chargé en 1999 la société Identitas SA de gérer la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Le rôle de la Confédération a fait l'objet d'un réexamen approfondi, dont les conclusions sont évidentes : Identitas SA doit continuer à gérer la BDTA et la Confédération demeurer actionnaire majoritaire dans la même proportion que jusqu'à présent. La base légale nécessaire à cette fin a été inscrite dans la loi sur les épizooties. Des mesures visant à prévenir l'apparition et l'extension des résistances aux antibiotiques sont mises en œuvre depuis 2016. Ce projet mené conjointement par l'OSAV, l'OFSP, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'OFAG a permis de renforcer l'approche *One Health*.

Denrées alimentaires et nutrition

Différentes révisions ont permis de renforcer la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs ainsi que d'éliminer des entraves au commerce avec l'UE. De plus, la Stratégie suisse de nutrition vise à encourager une alimentation saine et, partant, à prévenir les maladies non transmissibles. Il s'agit par ailleurs de réduire les coûts du système de santé. En 2015, dix entreprises suisses ont signé ensemble la Déclaration de Milan. Jusqu'en 2023, quatorze entreprises supplémentaires ont signé cette déclaration ainsi que les nouvelles annexes spécifiques à certains produits. Les fabricants se sont ainsi engagés à réexaminer la recette de leurs produits et, lorsque cela est possible, à réduire progressivement la teneur en sucre de leurs yogourts, sérés, boissons rafraîchissantes, boissons lactées et céréales pour petit-déjeuner. La Déclaration de Milan porte ses fruits. Un état des lieux réalisé par l'OSAV en 2021 montre que la teneur en sucres ajoutés des yogourts a baissé de plus de 5 % depuis 2018, et celle des céréales pour petit-déjeuner de 13 %. De plus en plus de produits sans sucres ajoutés sont en outre disponibles sur le marché.

Protection des animaux

Le Centre de compétence suisse 3R a été créé en 2018 en collaboration avec swissuniversities et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. La Confédération s'engage, en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie pharmaceutique, à renforcer l'application du principe des 3 R en matière d'expérimentation animale (*replace, reduce, refine*). Ce principe vise à promouvoir les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, à réduire le nombre d'expériences et à limiter les contraintes imposées aux animaux. En 2022, le peuple a refusé l'initiative contre l'expérimentation animale et l'initiative sur l'élevage intensif. En 2023, le Conseil fédéral a introduit une déclaration obligatoire des méthodes de production des cuisses de grenouille et du foie gras. Le DFI a en outre été

chargé d'étudier l'opportunité d'interdire l'importation des fourrures produites à partir d'animaux maltraités. Le Conseil fédéral lui a demandé d'élaborer un projet sur ce sujet d'ici à la fin mars 2024 en vue d'une consultation.

Affaires internationales

En 2019, la Suisse a organisé au pied levé la Conférence des Parties à la convention sur la conservation des espèces (CITES) à Genève, car cette conférence ne pouvait avoir lieu comme prévu au Sri Lanka. La CITES est un accord commercial visant à préserver la faune et la flore de notre planète et à en assurer une exploitation durable.

Égalité femmes-hommes

Même si l'égalité de droit entre les femmes et les hommes est aujourd'hui largement atteinte en Suisse, les femmes restent désavantagées dans de nombreux domaines. Ainsi, en 2020, les femmes gagnaient en moyenne 18 % de moins que les hommes et les retraitées touchaient des rentes 34 % moins élevées que leurs homologues masculins. Les femmes sont aussi surreprésentées dans les branches à bas salaires et sous-représentées dans les postes de cadre. Et dans 70 % des cas de violence domestique, la victime est une femme. Enfin, plus de 90 % des victimes de harcèlement sexuel sont des femmes. De 2012 à 2023, la Confédération a donc axé sa politique en matière d'égalité sur l'élimination de ces inégalités, en Suisse comme sur le plan international.

Généralités

En 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie Égalité 2030, première stratégie nationale visant à promouvoir de manière ciblée l'égalité entre les femmes et les hommes en Suisse. Le plan d'action correspondant comprend plus de 270 mesures du ressort des départements fédéraux, des cantons et des villes. Reflet de la dynamique positive qui anime le domaine de l'égalité, il s'articule autour de quatre champs d'action qui visent à renforcer l'autonomie économique des femmes, à favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, à prévenir la violence de genre et à éliminer la discrimination. À ce jour, les pouvoirs publics ont déjà mis en œuvre 36 mesures et le plan d'action s'étoffe régulièrement. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est chargé de la surveillance et de l'établissement des rapports.

Travail

En 2006, dans le but d'améliorer l'égalité dans le monde du travail, la Confédération a lancé un outil d'autocontrôle de l'égalité salariale destiné aux entreprises (Logib). Au cours des douze dernières années, Logib a fait ses preuves comme instrument de promotion de l'égalité salariale. Entièrement modernisé entre 2019 et 2023, il est désormais accessible gratuitement en ligne pour toutes les entreprises qui souhaitent réaliser une analyse de leur pratique salariale et mettre en place un système salarial simple et égalitaire. Logib a obtenu plusieurs distinctions internationales. La dernière lui a été décernée en 2022 par la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC), un partenariat lancé par l'Organisation internationale du travail, ONU Femmes et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'égalité (LEg) le 1^{er} juillet 2020, les entreprises qui emploient au moins 100 personnes sont tenues de procéder à une analyse de l'égalité salariale et de communiquer le résultat à leur personnel et, le cas échéant, à leurs actionnaires. Par ailleurs, les autorités contrôlent désormais plus souvent l'égalité salariale lors de l'attribution de marchés publics ou de subventions. Enfin, pour renforcer le rôle de modèle du secteur public dans l'élimination des discriminations salariales, le Conseil fédéral a lancé en 2016 une Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Fin 2023, 17 cantons, 142 communes et 100 entreprises parapubliques l'avaient signée, en plus de la Confédération.

Violence

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. Il s'agit du premier accord contraignant à l'échelle européenne visant à protéger les femmes et les filles de toutes les formes de violence. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en 2020, la Confédération peut soutenir financièrement des mesures et des organisations dans ce domaine. Le Parlement a approuvé un crédit annuel de trois millions de francs à cette fin et le BFEG est responsable de l'attribution des aides financières. En 2022, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026. Ce plan, qui comprend 44 mesures du ressort de la Confédération, des cantons et des communes, se concentre sur les trois priorités thématiques suivantes : l'information et la sensibilisation de la population, la formation de base et continue des professionnels et des bénévoles ainsi que la protection contre la violence sexualisée. En 2022, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et

fondées sur le genre afin de renforcer la lutte contre les causes de ces formes de violence. Le BFEG est chargé de leur réalisation.

Coopération internationale

De 2012 à 2023, la Suisse a participé à douze sessions de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, où elle s'est engagée à faire progresser l'égalité au niveau mondial. Lors de chaque session, elle a organisé des événements parallèles. Tous les quatre ans environ, la Suisse présente par ailleurs un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le dernier rapport date de 2022. De 2017 à 2021, la Suisse a par ailleurs présidé le comité de pilotage de l'EPIC. Actuellement, elle préside le bureau du *Working Party on Gender Mainstreaming and Governance* de l'OCDE et c'est en outre une membre active de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe.

Égalité des personnes handicapées

LHand et convention de l'ONU

Ces vingt dernières années, l'égalité des personnes handicapées a fait de grands pas en avant. La nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 interdit expressément toute discrimination fondée sur le handicap. Quatre ans plus tard, la Suisse s'est dotée d'une loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) qui vise à créer « des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation ou d'une formation continue et dans l'exercice d'une activité professionnelle » (art. 1, al. 2). Dans la foulée de l'entrée en vigueur de la LHand, le Conseil fédéral a institué le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), qui a pour mission de promouvoir l'égalité des personnes handicapées et d'éliminer les inégalités dont elles sont victimes. En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, qui oblige les États parties à garantir l'exercice des droits des personnes handicapées. Dès lors, la politique du handicap est devenue une tâche globale que la Confédération, les cantons et les communes doivent mettre en œuvre pas à pas dans de nombreux domaines.

Politique nationale du handicap

En Suisse, près d'un cinquième de la population résidente vit avec un handicap. Ces personnes doivent pouvoir vivre de manière autonome et participer sur un pied d'égalité à la vie publique, économique et sociale. Pour garantir une action cohérente dans ce domaine, le Conseil fédéral a adopté en 2018 sa première politique nationale du handicap, assortie de toute une série de nouvelles mesures. L'objectif était non seulement de renforcer la collaboration entre la Confédération et les cantons, mais aussi de promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier dans les trois thèmes prioritaires suivants : « Égalité et travail », « Autonomie » et « Accessibilité numérique ». Grâce à la LHand et aux mesures prises par la Confédération, la Suisse a accompli de nombreux progrès en matière d'égalité des personnes handicapées, notamment pour ce qui concerne l'accès aux bâtiments et aux transports publics. Toutefois, les lacunes étant encore nombreuses — en particulier dans les domaines du travail et des prestations de services —, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision partielle de la LHand en décembre 2023. Ce projet vise à améliorer la protection des personnes handicapées contre la discrimination dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations de services. Il règle également la reconnaissance des langues des signes suisses.

Archives fédérales

Les années 2012 à 2023 ont été pour les Archives fédérales suisses (AFS) celles de la transition numérique, d'abord axée sur la sûreté de l'information, puis sur l'accès à celle-ci. Depuis 2019, les internautes peuvent effectuer des recherches en ligne et commander les documents souhaités au format numérique. En 2021, les AFS ont également mis en place la gestion électronique des affaires dans leurs services, sous la conduite de la Chancellerie fédérale. Depuis, l'administration fédérale ne produit plus que des documents et des informations électroniques et exécute toutes ses tâches par le biais de processus numériques.

Si le passage de l'analogique au numérique a permis aux AFS de moderniser l'ensemble de leurs prestations, celles-ci ont aussi mis en place de nouveaux services, et pas des moindres : en 2013, elles ont lancé le premier portail suisse de données publiques en libre accès (Open Government Data). En 2014, elles ont mis en libre accès les anciennes délibérations parlementaires. C'est également sous la direction des AFS que le portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), *alptransit-portal.ch*, a vu le jour en 2016. Il contient des documents originaux, des images, des vidéos et des documents sonores retraçant l'histoire et l'importance sociétale des NLFA. En 2017, les AFS ont mis en ligne le Recueil systématique des lois et ordonnances et le Recueil officiel de 1948 à 1998 dans les trois langues officielles. En 2019, la plateforme de données liées LINDAS est entrée en service, fruit d'une collaboration interdépartementale. Elle a été systématiquement développée par la suite. Par ailleurs, en lançant un service de numérisation à la demande, les AFS ont fait figure de pionnier à l'échelle internationale. Pour ce qui est de l'accès en ligne, elles se sont dotées de nouveaux procédés techniques : depuis 2022, elles utilisent l'automatisation et l'intelligence artificielle pour anonymiser les données conformément à la protection des données. Elles ont également mis en place des outils de reconnaissance d'écriture manuscrite et de texte pour les procès-verbaux du Conseil fédéral accessibles en ligne ainsi que des outils de reconnaissance d'image pour les archives du Ciné-Journal.

Ces nombreux progrès ont fait augmenter l'utilisation des services des AFS (+ 270 % depuis 2012) et ce, sans augmentation parallèle des ressources jusqu'en 2022. Le gain d'efficacité apporté par la numérisation aura joué un rôle majeur dans cette évolution.

Statistique

COVID-19

Durant la pandémie de COVID-19, la statistique publique a constitué une base essentielle pour la prise de décisions fondées sur des faits. Le suivi hebdomadaire de la mortalité, qui surveille la surmortalité, a été adapté aux besoins actuels tels que la ventilation des données selon le groupe d'âge et les cantons. L'OFS a également mis en place le suivi de l'application SwissCovid et accéléré le codage des causes de décès dans le but de fournir plus rapidement des chiffres provisoires et définitifs concernant le nombre de décès dus au COVID-19. Les analyses de la statistique des services de santé ont permis d'en savoir plus sur les conséquences pour le système de santé. L'OFS a en outre mis en ligne une page spéciale réunissant les principales statistiques documentant la pandémie. Durant l'année 2020, il a aussi apporté son soutien à l'OFSP pour mettre en place un tableau de bord des infections au COVID-19.

Digisanté

Le programme Digisanté encourage la création d'un système de santé numérique dans lequel les données nécessaires peuvent être échangées de manière transparente et lues par tous les systèmes. Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le programme – élaboré par l'OFSP en collaboration avec l'OFS – et soumis au Parlement le message relatif au crédit d'engagement correspondant. Plusieurs projets de l'OFS soutiennent la promotion de la numérisation du système de santé. Le projet Séjours stationnaires en hôpitaux (SpiGes), par exemple, autorise l'utilisation multiple des données à des fins statistiques et de surveillance. Il permet de répondre aux besoins de disposer de données pour l'exécution de la LAMal (gestion des structures tarifaires ou développement de la planification hospitalière) sur la base de données cohérentes et en réduisant encore davantage la charge de travail. Le programme comprend d'autres activités qui concernent la standardisation de la sémantique (classification médicale), l'harmonisation des identifiants et l'amélioration de l'accès aux données à des fins de recherche.

Gestion nationale des données

En 2019, le Conseil fédéral a posé les bases d'une gestion nationale des données (NaDB) en confiant le mandat correspondant à l'OFS. Il vise ainsi à rendre la gestion des données des pouvoirs publics plus simple et plus efficace en recourant à l'utilisation multiple des données. Grâce aux outils destinés à harmoniser et à standardiser les données de tous les services, la population et les entreprises ne devront à l'avenir communiquer certaines données qu'une seule fois (principe *once-only*). L'OFS a été chargé d'acquérir plus d'expérience en la matière dans le cadre de plusieurs projets pilotes. Les activités professionnelles ont par exemple été saisies de manière uniforme dans la nomenclature suisse des professions. Un standard uniforme a été défini dans le secteur hospitalier pour les données des transactions des hôpitaux (notamment les systèmes de classement économiques et médicaux) et les données de référence s'y rapportant. On a également examiné comment alléger la participation des entreprises aux statistiques salariales et éviter des relevés multiples dans le domaine fiscal. La [plateforme d'interopérabilité I14Y](#) est le pilier technique de la gestion nationale des données et du catalogue de données national suisse. Sa fonction est d'assurer l'efficacité des échanges de données entre les autorités, les entreprises et les citoyens. Elle offre une vue d'ensemble – développée en permanence – des jeux de données et des interfaces de la Confédération, des cantons et des communes. L'utilisation multiple des données est devenue une tâche centrale de l'OFS. En 2023, le programme a été prolongé de trois ans, jusqu'en 2026.

Open Government Data

En 2018, la deuxième *Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2019 à 2023* a posé les bases de l'Open Government Data en Suisse. Le secrétariat OGD, rattaché à l'OFS, coordonne les activités, centralisées et décentralisées, destinées à appliquer la stratégie et apporte son appui tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs de données partout en Suisse. La stratégie a été achevée fin 2023. Le [rapport d'évaluation](#) arrive à une conclusion positive : une majorité

des mesures prévues par le plan de mise en œuvre de la stratégie ont été implémentées. En particulier, l'objectif d'inscrire les OGD et le principe *open by default* dans une base légale a pu être atteint, ces éléments ayant été introduits dans la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques dans l'accomplissement des tâches des autorités (LMETA). Les jeux de données sont disponibles sur le portail opendata.swiss administré par l'OFS. Ce portail met à la disposition du public un ensemble de données ouvertes de l'administration publique dans un catalogue central. Près de 10 500 jeux de données provenant de 131 organisations sont proposés sur cette plateforme depuis fin 2023.

Science des données

En 2020, le Conseil fédéral a décidé de créer un centre national de compétences en sciences des données (*Data Science Competence Center – DSCC*). Le DSCC est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021. Il offre à toute l'administration fédérale des services modernes nécessitant des algorithmes avancés et exigeant d'importantes capacités de traitement de données. À cette fin, il soutient l'administration fédérale dans la résolution de tâches complexes, tout en évitant aux autres offices fédéraux de devoir recruter des spécialistes en science des données et en intelligence artificielle. Il favorise en outre le transfert de connaissances au sein de l'administration fédérale ainsi que les échanges avec les scientifiques, les instituts de recherche et les services responsables des aspects pratiques.

En août 2021, le Conseil fédéral a donné au DFI (OFS) le mandat de créer, avec le soutien de la ChF/TNI, un réseau de compétences en IA (CNAI) et de gérer le secrétariat du CNAI. Ce secrétariat, entré en fonction en juillet 2022, est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à l'IA au sein de l'administration fédérale. Il propose aujourd'hui une palette d'offres de base qui s'adressent en priorité à l'administration fédérale, mais dont peuvent aussi profiter les citoyens (transparence de l'administration en matière d'IA). En tant que centre névralgique, le CNAI organise la mise en réseau des compétences en matière d'IA au sein de l'administration fédérale, des milieux universitaires, des associations professionnelles et du secteur privé, afin de disposer de centres de compétences (droit, infrastructure, algorithmes, etc.) capables de répondre de manière coordonnée et compétente aux questions de l'administration publique en matière d'IA. Le CNAI s'efforce de fournir les services suivants : [1] gérer la terminologie de l'IA, à savoir partager une compréhension commune et développer un langage commun dans le domaine de l'IA, [2] fournir une banque de données des projets d'IA réalisés au sein de l'administration fédérale et signalés par les offices, [3] orienter les demandes vers les experts compétents et [4] assurer un échange actif de connaissances. Le secrétariat du CNAI fonctionne donc comme un interlocuteur central pour tout ce qui a trait à l'IA. Il joue en outre un rôle de facilitateur (*facilitator*) et d'acteur (*enabler*) au sein d'un réseau composé de centres de compétences et d'autres partenaires.

Recensement de la population

De 1850 à 2000, le recensement fédéral de la population livrait tous les dix ans des informations importantes sur la population, les ménages, les bâtiments et les logements en Suisse. Pour ce faire, la population dans son ensemble, les propriétaires de bâtiments et les gérances immobilières étaient interrogés par écrit. Depuis 2010, l'OFS réalise le recensement à un rythme annuel. Afin de décharger la population, de nombreuses informations sont désormais tirées des registres des habitants des communes et cantons, des registres fédéraux de personnes, ainsi que du registre fédéral des bâtiments et des logements : on a ainsi introduit en 2010 déjà un système fonctionnant selon le principe *once-only*. Seule une petite partie de la population doit encore être interrogée par écrit (principalement en ligne ou si elle le souhaite par téléphone) afin de pouvoir collecter les informations indispensables qui ne figurent pas dans les registres.

La Suisse dispose désormais d'un système statistique moderne qui permet d'observer en continu les structures et l'évolution de la population, des ménages, des bâtiments et des logements, et d'analyser les changements économiques et sociétaux. Les résultats obtenus dans le cadre de ce nouveau système sont d'actualité et couvrent une vaste étendue thématique. La charge de travail pour les communes, les cantons et la population est allégée par rapport au recensement traditionnel, ce qui permet de réaliser des économies d'environ 100 millions de francs.

L'évaluation réalisée en 2017 en interrogeant les principaux utilisateurs de la nouvelle base de données montre que le nouveau système de recensement de la population est tout à fait convaincant. La charge pour les milieux interrogés et les communes a été considérablement réduite par rapport à l'ancien recensement de la population. La palette des thèmes a été étendue et les données sont d'actualité. La nouvelle solution présente de plus l'avantage de pouvoir être adaptée facilement aux besoins thématiques, en constante évolution, et fournit des données pertinentes et récentes. Sans compter que la comparabilité internationale du système reste assurée.

Dans le rapport de 2017 du Conseil fédéral, tant ce dernier que le Parlement et la Commission de la statistique fédérale saluent la modernisation réussie du recensement fédéral de la population.

Affaires internationales

En 2021, la Confédération a organisé, en collaboration avec l'ONU, la troisième édition du Forum mondial des Nations Unies sur les données (UNWDF) à Berne. L'UNWDF est un forum d'importance mondiale qui soutient la mise en œuvre de l'[Agenda 2030](#) et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'aide de données de haute qualité, accessibles, actuelles et fiables permettant d'évaluer de manière objective la situation de chaque pays. Plus de 7000 personnes ont participé à l'événement en ligne, et environ 700 sur place. Le *Pacte de Berne sur les données pour la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable* a été adopté lors de la session de clôture du forum. Il appelle la communauté internationale et les gouvernements à œuvrer ensemble au sein de l'écosystème des données en vue de réaliser les objectifs de l'Agenda 2030. Un appel a également été lancé pour accélérer l'application du Plan d'action mondial du Cap. Enfin, un appel à redoubler les efforts a souligné l'importance de mesures visant à développer les capacités en matière de données, à établir des partenariats et à cultiver la collaboration dans le domaine de la gestion des données afin de ne laisser personne pour compte.

Climat et météo

NCCS et LAINAT

En tant qu'Office fédéral de météorologie et de climatologie, MétéoSuisse est amené à travailler étroitement avec plusieurs départements. Le réseau de la Confédération dédié aux services climatiques, dont il fait partie, a vu le jour en 2015 sous le nom de *National Center for Climate Services* (NCCS). Favorisant la circulation des connaissances, cet organe national de coordination et d'innovation soutient les processus décisionnels respectueux du climat en vue de réduire les risques autant que possible, de maximiser les opportunités et d'optimiser les coûts. Par ailleurs, la Confédération a pour rôle d'informer et d'avertir la population, les médias et les autorités des dangers naturels imminents. Ses différents services spécialisés dans les dangers naturels, dont MétéoSuisse, coordonnent leur action au sein du Comité de direction « Intervention dangers naturels » (LAINAT) et collaborent étroitement dans toutes les situations.

Scénarios climatiques

Les scénarios climatiques à jour et fiables sont de véritables outils de planification et d'aide à la décision. Entre 2012 et 2023, ils ont encore gagné en importance. En 2018, MétéoSuisse a publié les scénarios climatiques CH2018 en collaboration avec l'EPFZ. Ils permettent de faire les prévisions les plus précises à ce jour sur l'avenir climatique de notre pays et, par voie de conséquence, des déclarations fondées sur différents aspects.

Modèles météorologiques

La demande de prévisions et d'alertes toujours plus précises dans l'espace et dans le temps ne cesse d'augmenter. Les autorités, la population et de nombreux utilisateurs souhaitent disposer d'informations de plus en plus détaillées et notamment être avertis très localement. Des exigences auxquelles il est aujourd'hui possible de répondre grâce à l'augmentation des moyens de calcul et des ressources financières mises à disposition par la Confédération. Depuis 2012, MétéoSuisse peut compter sur un financement durable des ressources de supercalcul dont elle a besoin.

Infrastructure critique

Ces douze dernières années, MétéoSuisse a obtenu une meilleure reconnaissance de son rôle d'infrastructure critique. L'office fait partie des services de la Confédération spécialisés dans les dangers naturels. Il fournit également des services météorologiques relatifs aux accidents nucléaires et exploite à ce titre le système d'analyse et de prévision des vents EMER-Met prévu en cas d'accident en Suisse et dans les pays limitrophes. En outre, il est le service de météorologie aéronautique désigné par la loi et garantit, en tant que prestataire certifié, la sécurité du trafic aérien pour la Suisse relevant de cette compétence. Après les inondations de 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de protéger plus efficacement la population contre les dangers naturels. Dans l'intervalle, la Suisse s'est dotée d'une chaîne d'alerte et d'alarme opérationnelle en cas d'événement naturel grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet « Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme » (OWARNA) en 2018 et à l'engagement des offices concernés pendant plusieurs années.

Investissements

MétéoSuisse a rénové son réseau de radars météorologiques avec deux nouvelles installations dans les Alpes : le radar de la Pointe de la Plaine Morte en Valais, en 2014, et celui du Weissfluhgipfel dans les Grisons, en 2016. Tous les radars météorologiques sont dotés de la technologie de la double polarisation, qui permet de détecter les précipitations avec une précision accrue et donc d'améliorer les avis d'intempéries. S'il n'investit pas en continu dans son infrastructure de mesures et de données, l'office ne sera plus en mesure de remplir son mandat à moyen terme. C'est pourquoi, en 2021, le Conseil fédéral a alloué à MétéoSuisse des moyens pour garantir le remplacement non seulement des radars, mais aussi des autres infrastructures de mesure et de données.

Open Government Data

Les fondements des données publiques en libre accès (Open Government Data, ou en abrégé, OGD) sont inscrits dans la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), adoptée en 2023. Du fait de l'intérêt particulier que présentent l'utilisation et la diffusion des données météorologiques et climatologiques pour l'économie et la société, le Parlement a adopté la même année la révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie visant à introduire les principes OGD dans ce domaine. Selon le calendrier actuel, MétéoSuisse devrait pouvoir publier des données ouvertes début 2025. Le Conseil fédéral a alloué les fonds nécessaires à cet effet en 2023.

Centre de calcul

Une infrastructure critique comme MétéoSuisse doit pouvoir compter en tout temps sur la performance de ses installations de calcul en réduisant au maximum les risques de panne technique ou informatique. Il s'agit d'accroître la résilience de ses prestations météorologiques ou climatologiques. En 2023, MétéoSuisse a été l'un des premiers offices fédéraux à décider de recourir à la technologie du cloud pour ses applications spécialisées, en particulier pour ses applications et ses données météorologiques et climatologiques. Principaux motifs : réduire le risque de panne des systèmes critiques et disposer de solutions évolutives, qui permettent de s'adapter à la forte augmentation des volumes de données. Le Conseil fédéral et le Parlement ont alloué en 2021/2022 les fonds nécessaires à MétéoSuisse pour sécuriser sa puissance de calcul. La fin du projet est prévue pour 2028.

Coopération internationale

MétéoSuisse représente la Suisse au sein de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) – agence de l'ONU dédiée à la météorologie, au climat, à l'hydrologie opérationnelle et aux sciences géophysiques. À ce titre, il réalise notamment le projet pilote *Weather4UN*, qui fait de la Suisse un acteur clé de l'initiative *Early Warnings for All*. Celle-ci vise à protéger l'ensemble de la population dans le monde d'ici 2027 grâce à des systèmes d'alerte précoce. Dans le cadre du projet pilote, pour lequel le Conseil fédéral a alloué des fonds en 2020, MétéoSuisse génère des informations et des alertes à l'échelle mondiale en collaboration avec d'autres services météorologiques et les met à la disposition d'organisations humanitaires.

Lutte contre le racisme

Depuis la création du Service de lutte contre le racisme (SLR) en 2001, le contexte a profondément changé. Aujourd'hui, le racisme est un problème social largement reconnu. Les initiatives de la société civile et le travail des organisations étatiques y ont largement contribué, tout comme les événements et les débats dans le monde. La discrimination raciale et les attitudes hostiles envers les groupes de population perçus comme « étrangers » apparaissent dans toute leur réalité.

Monitorage

Dans son monitorage, le SLR rassemble et produit des données qui décrivent le problème en Suisse. En 2016, il a lancé l'enquête *Vivre ensemble en Suisse* (VeS), qui s'est révélée être un instrument essentiel pour suivre l'évolution du racisme et de l'antisémitisme en Suisse. Cette enquête permet depuis lors une observation régulière des attitudes et des opinions de la population suisse au sujet du racisme, de la diversité et du vivre-ensemble. Elle est réalisée tous les deux ans par l'OFS dans le cadre du recensement de la population. Dans l'intervalle, l'OFS approfondit tous les deux ans un sujet spécifique, par exemple sur le racisme anti-Noirs ou le racisme visant les communautés itinérantes, ou encore sur les attitudes de la population vis-à-vis de la diversité et l'engagement contre le racisme. Le monitorage sur le racisme et la discrimination raciale est l'une des principales missions du Service de lutte contre le racisme.

Programmes d'intégration

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC), mis en œuvre depuis 2014, jouent un rôle important dans la lutte contre le racisme. La protection contre la discrimination est l'un de leurs nombreux domaines d'encouragement, pour lesquels la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur des objectifs communs. Depuis l'introduction des PIC, le SLR, en tant que service compétent au niveau fédéral, a plus facilement accès à des interlocuteurs du domaine dans chaque canton.

Lacunes et contraintes

La Suisse ne réunit pas encore les conditions propices à une lutte efficace et durable contre le racisme. Contrairement aux pays de l'UE et à l'Amérique du Nord, il n'existe pas en Suisse de législation générale ayant pour but d'éliminer toute discrimination et sur laquelle pourraient s'appuyer les mesures de protection contre la discrimination. En outre, bien que l'on dispose aujourd'hui de données sur les expériences de discrimination, le racisme structurel et l'appartenance des individus à des groupes de population racisés restent des aspects trop peu étudiés. Ainsi, l'action de l'État contre le racisme se trouve aujourd'hui tiraillée entre une pression sociale nettement plus forte et plus visible en faveur d'une politique active de lutte contre le racisme et une marge de manœuvre limitée, aussi bien de fait que par décision politique.

Surveillance des fondations

Depuis 2012, le nombre de fondations surveillées par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) n'a cessé d'augmenter. Il est ainsi passé de 3683 fondations à environ 5200 en 2023. La tendance est aux grandes fondations internationales (fondations holding). En 2016, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un projet visant à externaliser les services de l'ASF dans un établissement fédéral de droit public doté d'une personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité. En 2017, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a décidé de ne pas entrer en matière, faisant échouer le projet. Après sa séparation du service juridique du DFI en 2014, l'ASF a connu une nouvelle restructuration en 2022 avec une réorganisation et le renforcement de la surveillance juridique. Depuis 2012, l'équipe de l'ASF est passée de 6 à 21 membres. En 2022, elle a mis en œuvre avec succès un vaste projet de numérisation sous le nom d'eESA.